

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux  
communes – Ecole d'Art

ECOLE D'ART : CONVENTION RELATIVE A  
L'ORGANISATION DU FESTIVAL  
« COURTS D'ECOLES »

N° 2023 - D - 394

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est approuvée la convention relative à l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition de « Courts d'écoles : un concentré du Poitiers Film Festival à Angoulême » entre Poitiers Film Festival, le Pôle Magelis, l'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation, l'école Emile Cohl, l'Ecole Nationale du Jeu et des Médias Intéractifs Numériques, l'Ecole d'Art de GrandAngoulême et le Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême.

**Article 2** – La convention propose la diffusion d'une sélection de films extraits de la programmation 2023 du « Poitiers Film Festival ». Pour l'édition 2023, deux soirées de projections et de débats seront assurés dans les locaux du Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême les 15 et 16 janvier 2024. Les films diffusés lors du Festival Courts d'Ecole seront proposés par un comité de sélection constitué d'étudiants et écoles partenaires.

**Article 3** – Les écoles partenaires s'engagent à se partager les frais d'organisation du festival. Cette participation est estimée pour l'Ecole d'Art de GrandAngoulême à 100 € pour l'année scolaire 2023-2024 qui sera versée au Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême (LISA) sur production d'un avis des sommes à payer accompagné d'un justificatif des dépenses et du plan de financement.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 1 FEV. 2024

Pour le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture  
Le : - 5 FEV. 2024  
Affiché ou notifié  
Le : - 5 FEV. 2024